

CHAMROUSSE

infos



GUIDE DU STATIONNEMENT PAYANT HIVER 2024-2025



Pendant la période "haute saison":
du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025
le stationnement sera payant.



Sur deux zones en front de neige (voir plans au dos):
- Roche-Béranger
- Hauts des Gaboureux et place Duhamel à Recoïn



Tous les jours de 8 heures à 18 heures



Vous pourrez déplacer votre véhicule d'une zone à l'autre
durant la validité de votre stationnement

Tarification

Par véhicule	Résidents dans périmètre*		Résidents hors périmètre*		Non-résidents
	Journée	"Carte résident" gratuite	5 €		
	Semaine		30 € pour 7 jours consécutifs		
	Saison		90 €	180 €	

Habitants en résidence principale dans les immeubles du périmètre*
"Carte résident" gratuite pour 1 véhicule (en Mairie ou par courriel).

Gratuité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

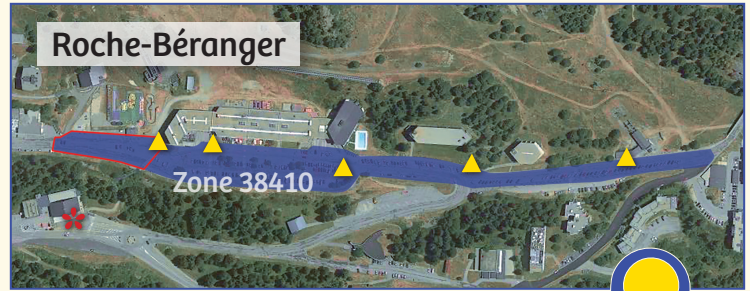
En cas d'absence de règlement: **Forfait Post Stationnement** (FPS): 30 €.



Immeubles du périmètre

Olympic – Centre commercial – Bellevue – Panoramic
Arselle – Jonquilles – Chamois – Myrtilles – La Résidence

Zones de stationnement payant



Zones payantes

Stationnement
journalier*

Bornes
de paiement

Mairie
(pour abonnements)

* Stationnements semaine ou saison impossibles. Interdit les mardi matin et mercredi journée

Modalités de règlement (sauf abonnement)



Sur téléphone mobile avec les applis:

paybyphone

PrestoPark

Pensez à paramétrer les applis (SMS et rappels)



Paiement sur les bornes

Cartes bleues et monnaie (pas de billet)

Le système enregistre la plaque de votre véhicule.

Il est inutile de mettre un ticket dans votre voiture.

Notre ASVP contrôlera le statut de la plaque dans le système et verbalisera les stationnements non payés.

Pour les **gratuités PMR**, la plaque d'immatriculation doit être enregistrée sur l'appli ou la borne (préciser zone 38412).

Abonnements

Résidents: adressez-vous en mairie les jeudi et vendredi matin
ou adressez votre demande par courriel à mairie@chamrousse.com
> Justificatif de domicile et carte grise du véhicule obligatoires.

Non-résidents: directement aux bornes de paiement.

Si vous changez de voiture en cours de saison:
prévenez la mairie qui basculera l'abonnement sur la nouvelle plaque.



Les "zones bleues" actuelles sont maintenues.

Attention: payer son stationnement n'empêche pas d'être verbalisé pour stationnement gênant ou stationnement en zone bleue.

Vérifiez que vous n'obstruez pas le passage, que la place où vous souhaitez vous garer est adaptée à la longueur de votre véhicule.